



16 mai 1989

QUARANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 18.2 de l'ordre du jour

LA SANTE DES JEUNES

(Projet de résolution présenté par les délégations des pays suivants : Bangladesh, Canada, Finlande, France, Hongrie, Islande, Kenya, Lesotho, Mali, Malte, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Trinité-et-Tobago et Turquie)

La Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le document de base et le rapport consacrés aux discussions techniques sur la santé des jeunes;

Reconnaissant que la santé des jeunes est un élément critique pour la santé des générations futures et pour le développement sanitaire en général, et que l'état de santé actuel et futur des jeunes dépend dans une très large mesure de leurs actions, de leurs choix et de leurs comportements;

Sachant que, si l'étendue des problèmes de santé des jeunes - traumatismes d'origine accidentelle, déséquilibres nutritionnels, maladies sexuellement transmissibles, grossesse avant la maturité biologique ou sociale, abus de substances comme le tabac, l'alcool et d'autres drogues, et difficultés psychosociales - peut varier sensiblement selon les sociétés, les causes profondes de ces problèmes et les besoins à satisfaire pour assurer le développement sain des jeunes sont les mêmes dans tous les pays, développés et en développement;

Préoccupée par le taux élevé de chômage, dans les Etats Membres, et par ses conséquences sur la santé et l'intégration des jeunes dans la société;

Notant que, s'il est vrai que pour promouvoir la santé des jeunes il importe d'intervenir dans de nombreux domaines, le secteur de la santé a un rôle essentiel à jouer pour mobiliser les efforts nécessaires à la satisfaction des besoins des adolescents et des jeunes en matière de santé et pour encourager les jeunes à contribuer à l'action engagée pour instaurer la santé pour tous;

Reconnaissant le rôle essentiel des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de jeunes et pour les jeunes, et les approches novatrices que beaucoup d'entre elles ont déjà instituées;

Rappelant les résolutions WHA27.28, WHA29.55, WHA31.57, WHA33.35, WHA32.40, WHA37.23 et WHA38.22;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de donner la priorité voulue aux besoins de santé des adolescents et des jeunes;
- 2) de mobiliser les ressources et les moyens nécessaires pour procéder à un examen critique de la situation sanitaire et des besoins des adolescents et des jeunes, et pour définir les principaux facteurs susceptibles d'influer sur leur état de santé actuel et futur, y compris les politiques et les programmes dans les domaines de la santé et dans d'autres secteurs;

3) de mettre en place des programmes et des services socialement et culturellement acceptables pour répondre aux besoins de la totalité des adolescents et des jeunes en matière de santé et de développement, avec la participation des familles, du public en général, du secteur de la santé, d'autres secteurs connexes et des jeunes eux-mêmes;

4) de définir et appuyer les mesures à prendre en faveur de la santé et du développement des groupes de jeunes particulièrement vulnérables, défavorisés ou ayant des besoins particuliers, par exemple les membres de cultures minoritaires, les handicapés ou les marginalisés; de telles mesures ne devraient pas être prises isolément mais, dans toute la mesure possible, être intégrées aux programmes en faveur des autres jeunes;

5) d'apprendre aux agents de santé et aux personnels d'autres secteurs à apprécier la base du développement de la santé des jeunes, à comprendre les besoins de santé et les perspectives des jeunes et à y répondre, et à acquérir les aptitudes à la communication nécessaires pour s'en occuper;

6) de collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de programmes destinés à satisfaire les besoins de santé de la jeunesse et à incorporer ces programmes aux stratégies nationales de la santé pour tous;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'aider les Etats Membres à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes nationaux multisectoriels de promotion de la santé des jeunes, ainsi qu'à définir les besoins de santé et à renforcer la recherche, la formation et les services destinés à satisfaire les besoins de santé des jeunes;

2) de continuer à élaborer et à adapter des méthodologies et des approches novatrices pour la promotion de la santé des jeunes et d'élaborer des indicateurs pour l'évaluation de la santé des jeunes et de l'expérience acquise par les pays, les institutions et les organisations qui s'occupent de répondre aux besoins de santé des jeunes;

3) de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les programmes de l'OMS qui s'occupent des adolescents et des jeunes à tous les niveaux, notamment les réseaux d'institutions et de centres collaborateurs pour la santé des adolescents, la formation dans des domaines tels que les techniques de consultation et de communication, et la recherche;

4) de mobiliser des ressources supplémentaires, financières et humaines, afin de renforcer la capacité de l'OMS de répondre, sur leur demande, aux besoins de santé des Etats Membres en ce domaine;

5) d'étendre la collaboration de l'OMS à l'intérieur du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations bilatérales et non gouvernementales pour répondre aux besoins de santé de la jeunesse et faciliter la participation de ces organisations au mouvement de la santé pour tous;

6) de faire rapport aux futures Assemblées de la Santé sur les progrès accomplis dans le domaine de la santé des jeunes.